

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0075

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- AFFAIRES SCOLAIRES :

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	47€	0.83€	0.83€	1.35€	0.62€
T2	De 706 à 923€	59€	1.07€	1.07€	1.61€	0.80€
T3	924 à 1350€	69€	1.28€	1.28€	1.81€	0.96€
T4	>1350€	80€	1.49€	1.49€	2.03€	1.28€

**forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.*

Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Précision sur l'application du Quotient familial pour le tarif accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh